

Vous pouvez joindre le service départemental
de l'ONACVG, à l'adresse suivante :

les guides de l'onacvg

La retraite du combattant



Juillet 2014 - Département de la communication ONACVG - * Bronx (Paris) - www.bronx.fr



OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

Direction générale
Hôtel national des Invalides
Escalier K corridor de Metz
75700 Paris 07 SP

Tél. 01 49 55 62 00
Fax 01 45 55 97 49

www.onac-vg.fr



Mémoire et solidarité

COMMENT L'OBTENIR ?

Accordée en témoignage de la reconnaissance nationale, la retraite du combattant est une récompense qui vous est versée si vous êtes titulaire de la carte du combattant et si vous en faites la demande. Elle est non imposable et non assujettie à la C.S.G. Elle n'est pas réversible au conjoint ou aux descendants.

QUEL EST SON MONTANT ?

Son montant annuel est de 669,12 euros depuis le 1^{er} juillet 2013.

La retraite du combattant vous est payée semestriellement à terme échu par référence à votre date de naissance.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- > Être titulaire de la carte du combattant.
- > Être âgé de 65 ans révolus.
- > Une anticipation est possible à partir de 60 ans si vous êtes dans un des cas suivants :
 - Domicilié dans un département ou un territoire d'outre-mer.
 - Bénéficiaire de l'allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité vieillesse (ex FNS).
 - Bénéficiaire d'une pension d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Cette pension doit indemniser une ou plusieurs infirmités imputables à des services accomplis au cours d'opérations déclarées campagnes de guerre ou d'opérations de maintien de l'ordre hors métropole.
 - Titulaire d'une pension militaire d'invalidité au taux d'au moins 50% et percevant l'une des prestations d'ordre social suivantes attribuées sous conditions de ressources : allocation

spéciale vieillesse, allocation aux adultes handicapés ou allocation compensatrice, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation de solidarité aux personnes âgées.

- > En faire la demande personnellement dès lors que vous êtes titulaire de la carte du combattant.

OÙ VOUS ADRESSER ?

Votre demande doit être adressée au service départemental de l'ONACVG de votre lieu de résidence, au service des anciens combattants en Algérie, au Maroc ou en Tunisie, ou à l'ambassade de France si vous résidez dans un autre pays étranger.

Ce service vous indiquera la liste des documents à fournir. Le formulaire est disponible sur le site internet onac-vg.fr.

